

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 11 mars 2022

Délibération du CA n°22/06

Objet : subventions syndicales

Document joint : néant

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;*

Exposé des motifs :

Après avoir reçu l'avis favorable du Comité Technique réuni le mardi 1er mars 2022, la répartition de la subvention accordée aux syndicats représentatifs du Crous de Lyon doit être validée par le Conseil d'Administration de l'établissement.

Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon adopte la répartition suivante de la subvention accordée pour l'année 2022 aux syndicats, en fonction du nombre d'élus siégeant au Comité Technique de l'établissement :

- S.G.E.N. – C.F.D.T. : 5 400 euros
- C.G.T. : 4 050 euros
- U.N.S.A. Education : 1 350 euros.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 25
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 14 mars 2022

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-
Alpes

Gabriele FIONI

